



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : jeudi 10 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 56

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

L'An deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni en VISIOCONFERENCE en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, LOOBUYCK Béatrice, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, BENET Harrison, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, FONDRILLE Jean-Pierre, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, DE SAINTE MARESVILLE Serge, FREISZMUTH Gérard, HIVET Francis, LOUISE Alexis, DUBRET Céline

Etaient absents avec pouvoirs :

DUPILLE Denise donne procuration à LOOBUYCK Béatrice, VIVIER Chrystel donne procuration à CERQUEIRA José, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony

Etaient excusés :

LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, LEDERLE Carole, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DUVAL France, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain

Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

PREND ACTE

**DELIBERATION N° 2020138
FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi [n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui](#) précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2021 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2021 et pour les années suivantes (**Partie III**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2021 en relation avec les collectivités territoriales avec un zoom sur ses critères financiers (**Partie I**) et ses ressources humaines (**Partie II**).

I. Le projet de Loi de Finances 2021 en lien avec la Communauté de communes

Adopté par l'Assemblée Nationale le 17 novembre, le projet de Loi de Finances 2021 s'inscrit dans un contexte économique très tendu lié aux conséquences sanitaires de la Covid-19, et intègre un plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans isolé dans une « mission » dédiée.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

1) Le plan de relance

Dans le cadre des discussions, un amendement du gouvernement permet aux préfets de déroger, à titre exceptionnel dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ». L'objectif du gouvernement est de ne pas réduire le nombre de projets pouvant être mis en œuvre rapidement et à ne pas écarter les collectivités ayant des capacités d'autofinancement plus faibles.

Les valeurs locatives des entreprises industrielles sont diminuées de moitié à partir de 2021. Cela aboutit à une division par deux de leurs cotisations d'impôts fonciers, représentant un gain de 3,3 milliards d'euros. En parallèle, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est abaissé de 3 à 2 % de la valeur ajoutée. Il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. La réforme a ainsi un double but : réduire l'assiette des impôts fonciers de l'industrie et ralentir l'évolution de celle-ci. La compensation par l'État de la perte de chaque commune et EPCI à fiscalité propre (FP) est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou de CFE appliqué en 2020. Pour les communes, le taux de 2020 est majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020.

2) La réforme de la taxe d'habitation se poursuit

La réforme se poursuit telle qu'annoncée dans la loi de Finances 2020. A savoir pour les 20 % des ménages qui paient toujours la taxe, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

La fraction de TVA pour les intercommunalités sera calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait ajouté le taux de 2017 comme prévu dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Sur ces bases, la perte de la taxe d'habitation sera a priori compensée à l'euro près.

3) La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement n'a pas baissé les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros selon la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Mais le bloc local a obtenu, avec le plan de relance, [un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local \(DSIL\)](#).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la suppression d'une partie des impositions locales économiques (CFE et TFB des établissements industriels) auront des conséquences sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.

Afin d'assurer la neutralité de ces réformes fiscales sur les indicateurs financiers des communes et des EPCI à fiscalité propre, et ainsi garantir la répartition des dotations et fonds de péréquation, le texte prévoit une méthode de calcul.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Autre mesure du projet de loi de Finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2021. En 2021, seules seront concernés les collectivités et EPCI qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Le budget 2021 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très particulier et les résultats de l'exercice précédent en montreront les impacts avec des coûts importants pour assurer la sécurité sanitaire des agents. Il devra cependant s'efforcer dans la continuité des actions déjà mises en place et des projets en cours, de maîtriser encore davantage ses dépenses pour ne pas faire les frais de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient intervenir et viendraient mettre en péril l'équilibre budgétaire, en diminuant les ressources de la collectivité.

Les orientations budgétaires pour 2021 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

4) Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017		CA 2018		BP 2019		CA 2019		BP 2020	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
Charges à caractère général (chap 011)	3 848 322,62	25,32%	3 999 351,00	24,86%	4 040 213,00	24,55%	3 406 842,32	22,12%	2 100 197,00	14,02%
Charges de personnel (chap 012)	3 427 267,00	22,55%	3 778 909,00	23,49%	4 021 266,00	24,44%	3 920 605,88	25,45%	3 995 250,00	26,68%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 871 540,00	32,06%	1 825 494,00	11,35%	1 959 692,00	11,91%	1 869 262,08	12,13%	2 120 890,00	14,16%
Atténuations de produits (chap 014)	2 867 254,00	18,87%	6 383 243,00	39,68%	6 165 900,00	37,47%	6 115 717,00	39,70%	6 265 900,00	41,84%
Charges financières (chap 66)	136 880,00	0,90%	98 894,00	0,61%	94 499,00	0,57%	90 297,98	0,59%	99 967,00	0,67%
Charges exceptionnelles (chap 67 (* BP déficit ZI))	45 328,00	0,30%	911,00	0,01%	173 520,00	1,05%	1 575,14	0,01%	393 330,38	2,63%
Total hors chap 042	15 196 592	100,00%	16 086 802	100,00%	16 455 090	100,00%	15 404 300	100,00%	14 975 534	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	5,86%	Variation CA2018/BP2019	2,29%	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation CA2019/BP2020	-2,78%

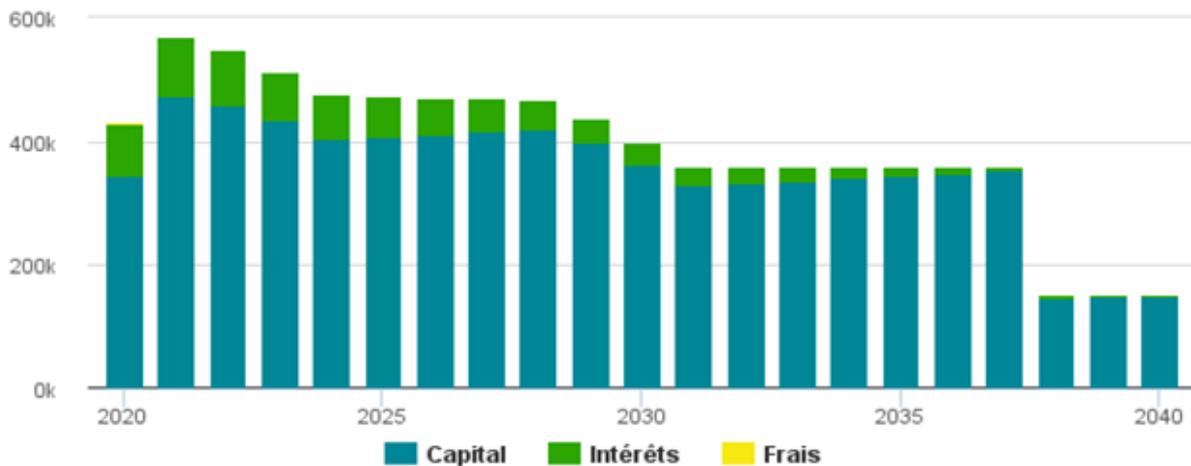
Recettes réelles de fonctionnement	CA 2017		CA 2018		BP 2019		CA 2019		BP 2020	
	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits
Atténuations des charges (chap 013)	243 102,00	1,45%	265 610,00	1,51%	244 200,00	1,39%	244 371,14	1,45%	253 150,00	1,60%
Produits des services (chap 70)	917 994,00	5,46%	912 572,00	5,19%	972 966,00	5,52%	850 168,77	5,05%	817 401,00	5,17%
Impôts et taxes (chap 73)	10 916 248,00	64,97%	11 847 004,00	67,41%	11 994 065,00	68,03%	11 938 246,04	70,97%	12 034 056,00	76,14%
Dotations et subventions (chap 74)	4 485 542,00	26,69%	4 433 035,00	25,22%	4 284 372,00	24,30%	3 591 575,39	21,35%	2 570 041,00	16,26%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	102 025,00	0,61%	106 946,00	0,61%	119 000,00	0,67%	122 596,59	0,73%	119 000,00	0,75%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	138 178,00	0,82%	9 968,00	0,06%	15 500,00	0,09%	74 812,39	0,44%	12 000,00	0,08%
Total	16 803 089	100,00%	17 575 135	100,00%	17 630 103	100,00%	16 821 770	100,00%	15 805 648	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	4,59%	Variation CA2018/BP2019	0,31%	Variation CA2018/CA2019	-4,29%	Variation CA2018/CA2020	-6,04%

L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Objet	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	Emprunt 8	TOTAL
	Voirie 2006 et pont E. Anne	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	Emprunt Pôle culturel	
Banque	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	
N° emprunt	10278001	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227		
Capital emprunté	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	9 000 000,00 €
CRD au 31/12/2020	19 813,11 €	37 317,72 €	122 367,22 €	345 381,47 €	340 000,00 €	239 999,93 €	3 125 485,44 €	2 800 000,00 €	7 030 364,89 €
Taux d'intérêts	4,15%	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	
Date début	01/09/2006	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	
Date fin	31/08/2021	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	
Annuités (intérêts et capital)									
2020	26 967,00	21 485,68	47 328,60	37 231,52	52 431,29	34 219,87	209 478,00	151 593,83	429 141,96 €
2021	20 225,25	20 543,40	47 328,60	37 231,52	51 038,25	33 413,61	209 478,00	151 593,83	570 852,46 €
2022		19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	151 593,83	547 576,47 €
2023			35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	151 593,83	513 900,60 €
2024				37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	151 593,83	476 286,73 €
2025				37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	474 089,13 €
2026				37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	471 934,20 €
2027				37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	469 769,32 €
2028				37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	467 622,83 €
2029				37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	438 859,63 €
2030				37 231,41			209 478,00	151 593,83	398 303,24 €
2031							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2032							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2033							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2034							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2035							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2036							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2037							209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2038								151 593,83	151 593,83 €
2039								151 593,83	151 593,83 €
2040								151 593,83	151 593,83 €
Totaux	47 192,25 €	61 630,21 €	177 482,16 €	409 546,61 €	442 996,73 €	299 292,31 €	3 770 604,00 €	3 031 876,60 €	8 240 620,87 €

Evolution de l'annuité



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés par la Communauté de communes.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2020 pour financer la construction du pôle culturel composé d'un cinéma et d'une médiathèque sur la ville de Gisors.

Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)	1 606 497,38	1 488 333,00	1 417 469,92	830 113,62
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	347 327,00	336 987,00	341 923,88	347 868,00
CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2	1 259 170,38	1 151 346,00	1 075 546,04	482 245,62
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	31%	30%	27%	29%
Encours de la dette au 31 12 N	5 241 428	4 908 163	4 569 377	4 569 377
Encours de la dette / habitant	159	149	138	138
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute <i>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</i>	3,26	3,30	3,22	5,50

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

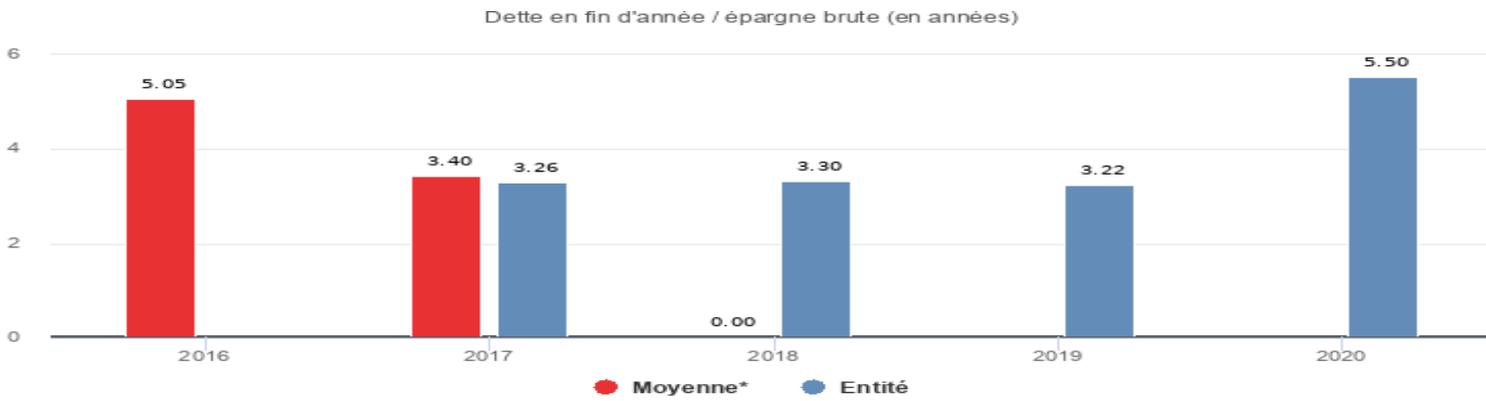
L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

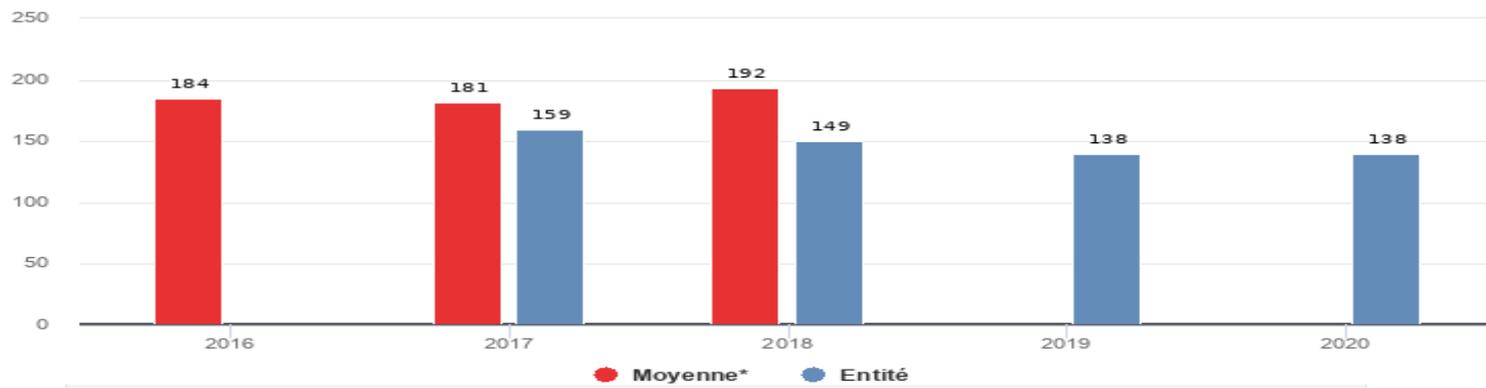
Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

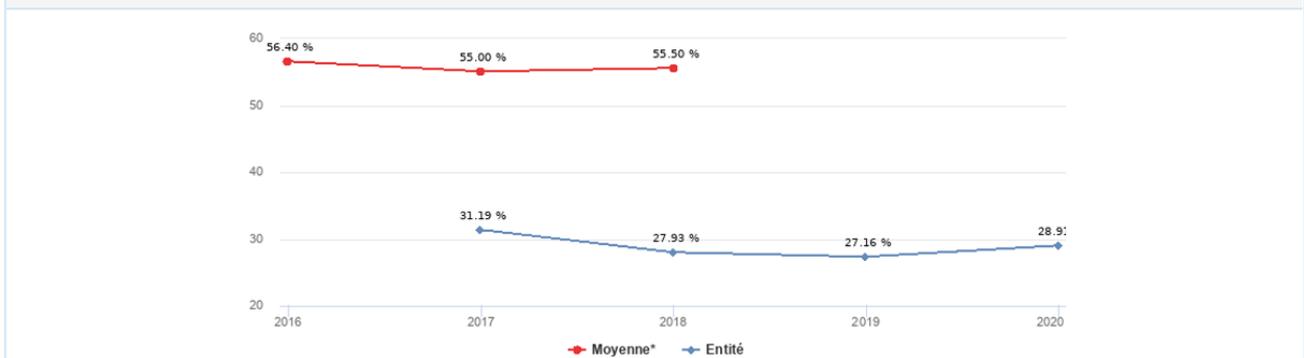
Ratio de désendettement



Encours de dette en euros / habitant



Encours de dette / Recette de fonctionnement (%)



II/ Les « Ressources Humaines » de la Communauté de communes

- **Effectifs**

153 postes inscrits au tableau des effectifs du 1/06/2020 représentant

- 107 postes permanents
- 1 emploi fonctionnel
- 45 postes vacataires pour les ACM notamment
- 25 % d'hommes et 75 % de femmes
- **Répartition par catégorie**

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
10%	12%	78%

- **Dépenses de personnel année 2020**

	Année 2020 <i>base budget</i> <i>DM n°2 de 2020</i>
Chapitre 012	
Dépenses totales chap 012	3 985 365 €
Recettes prévisionnelles BP 2020	570 267 €
Reste à charge	3 415 098 €

Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2020 à **0.227 ou 27.7 % (3 985 365 / 17 500 000 € = dépenses de fonctionnement BP 2020) contre une moyenne de 0.38 ou 38 % à l'échelle nationale (base 2018) pour la même strate démographique et de régime fiscal.**

Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (570 267 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargé de mission soit **37 000 €/an** ;
- Le programme Leader financés lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel à hauteur de **68 000 €/an** ;
- Le remboursement pour près de **130 000 € par an** des secrétaires de mairie mutualisées ;
- Les remboursement d'assurance statutaire/cpam pour les 7 agents en arrêt maladie (base 2019) pour environ **115 000 €** (ils ne seront plus que 4 en 2020 puisque 3 sur les 7 ont pris leur retraite) ;
- Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ **117 000 € par an** pour les 2.5 ETP ;
- Le remboursement pour **36 000 € par an** de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes ;
- Le remboursement pour le Contrat Territoire Lecture de **40 000 €/an**

En tenant compte de ces recettes, le ratio (dépenses de personnel + produits liés) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à **19.51 %**, soit près de **19 points** de moins que la moyenne nationale.

- **Avantages de la Collectivité**

- **Avantage financier** : 5 € de participation employeur pour la prévoyance quelle que soit la garantie choisie.
- **Avantage social** : CNAS soit 22 770 € le coût de l'adhésion pour l'ensemble du personnel

Total des prestations versées directement : 15 650, 00 €

Total des avantages : 3 157, 00 €

▶ Aides	Montant = 8 939, 15 €
▶ Cesu	Montant = 1 105, 00 €
▶ Pecv	Montant = 1 040, 00 €
▶ Coupons Sport	Montant = 648, 00 €
▶ Cheques Lire/disque/culture	Montant = 135, 00 €
▶ Billetterie	Montant = 1 606, 08 €
▶ Sejours	Montant = 1 143, 70 €
▶ Avantages Au Quotidien	Montant = 435, 00 €

- **Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)**
- **Mise en places d'une centralisation de livraison de paniers bio sur les sites communautaires pour des paniers bio achetés par les agents à la ferme Bio de l'Epte de Gisors**
- **Temps de travail des agents communautaires**

3 cycles de travail
38 H 50
36 H 00
Agents annualisés base 1607 h <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i>

- **Les mutualisations mises en place**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LA MUTUALISATION



<p>7 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL PAR POLYVALENCE DE COMPÉTENCES</p> <p>1 agent partagé entre la Direction Finances et le Pôle Transports</p> <p>1 agent partagé entre la Direction Finances et la Direction des Sces Techniques</p> <p>2 agents partagés entre les Pôles Portage de repas et Entretien</p> <p>1 agent de la Direction des Sces Technique partagé entre les Pôles Maintenance et Espaces Verts</p> <p>1 agent partagé entre les Directions des Sces Techniques et Environnement</p> <p>1 agent partagé entre les Pôles Enfance/Jeunesse et Transports</p> <p>Economies réalisées : difficilement chiffrable mais c'est une optimisation des postes de travail qui est menée ainsi</p>	<p>6 MUTUALISATIONS DE COMMANDES PUBLIQUES PAR GROUPEMENT DE COMMANDE INTER COLLECTIVITÉS</p> <p>Voirie : Marché de maîtrise d'œuvre avec la commune de Vexin sur Epte attribué à la Sté VERDIE PICARDIE*</p> <p>Voirie : Marché de travaux avec la commune de Vexin sur Epte (attribué début 2020 à la Société COLAS IDF)*</p> <p>Voirie : Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires</p> <p>Informatique : Marché relatif à des prestations informatiques (2 lots) en multi attributaire*</p> <p>Petite Enfance : Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors</p> <p>Administration Générale : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors</p> <p>Economies réalisées : mutualisation des frais d'annonces, d'insertion et de publicités. Sur le marché de travaux de voirie, 20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit 100 000 € par an</p> <p><small>* nouveaux groupements commandes marchés publics mis en place en 2019</small></p>	<p>6 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS PAR MISE À DISPOSITION</p> <p>Transports Scolaires : Accompagnatrices de car mises à disposition de la CCVN par le SIVOS de Mainneville, Saint Denis le Ferment et Bézu Saint-Eloi + Toutes les communes/Sivos ex CDC du canton d'Étrépagny</p> <p>Accueils collectifs de mineurs : Mise à disposition de personnels communaux à la CCVN pendant les vacances (1 directeur de Bazincourt sur Epte, 1 employé de Bézu Saint Eloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien</p> <p>Voie Verte : 6 agents de la CCVN mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte</p> <p>Economies réalisées : 50 000 €/an soit 1.5 agent à temps plein</p> <p>Administration Générale/Secrétariat : Recrutement par la CCVN de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Sancourt, Amécourt, du Sivos de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt</p> <p>Administration Générale/Secrétariat : Aide à la commune de Martagny pendant un congé maternité</p> <p>Instruction du droit des sols : Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols</p>	<p>3 MUTUALISATIONS TECHNIQUES ET DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS</p> <p>Instruction du droit des sols : Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la Ville de Gisors et les 37 communes signataires de la convention</p> <p>Economies réalisées : difficilement chiffrable mais chaque commune aurait dû embaucher pour ses propres besoins</p> <p>Journal communautaire commun entre la CCVN et la Ville de Gisors</p> <p>Location de matériels et de locaux aux communes membres voire associations du territoire communautaire : Ecran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations]</p> <p>Economies réalisées : logique d'optimisation des achats par du prêt</p>
--	--	---	---

- **La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)**

Au niveau de la Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**
8 Femmes sur 10 sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38 % de femmes (soit 4 Vice-Présidentes* inclus Mme Pluchet + le Président)
62% d'hommes (soit 8 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2021**

L'année 2021 sera une année moins stable qu'en 2020 en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand, puisque plusieurs recrutements *ex nihilo* devraient voir le jour, à savoir :

- Le recrutement d'un adjoint administratif au profit de l'Espace France Service communautaire devant ouvrir sur Gisors (le 2^{ème} agent étant un agent mis à disposition de la ville à la CDc VN) ;

- Le recrutement d'un adjoint administratif au profit de la Direction des Familles en lien avec le départ d'une Responsable en retraite et de la promotion imaginée en interne, le poste créé devant assurer l'administratif de la Direction pour les ACM (factures, bons de commandes, inscription,) ;
- Le recrutement d'un chargé de mission Développement économique pour l'appel à projets « Petite ville de deamin » avec des recettes en parallèle de 50% de l'Etat et de 16 % de la ville de Gisors et de 16% de la ville d'Etrépnay ;

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés à des mutations et départs à la retraite.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments pourraient venir marquer à la marge, l'évolution très maîtrisée et très légère de la masse salariale du chapitre 012 par rapport à 2019 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade**
- **L'impact des avancements d'échelons**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations.**

III/ Les projets 2021

En matière de compétences, l'année 2021 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2020 avec toutefois, *a priori* des concrétisations opérationnelles fortes.

✓ Développement économique :

- **Extension et finalisation de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépnay pour 1 875 000 € HT avec les premières ventes de parcelles escomptées au prix de 26 € HT/m² ;**
- Requalification de la ZI de Gisors ;
- Événementiels pour 10 000 € TTC avec le renouvellement du Festival du Vexin Normand fort du succès rencontré ;
- Soirée Business communautaire renouvelée ;

✓ Tourisme :

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les 2 packages touristiques existants (escapade culturelle et gourmande en Vexin Normand et escapade naturelle et authentique en Vexin Normand) et de nouveaux packages plus locaux envisagés ;

✓ Leader :

- Poursuite du programme LEADER avec notamment la consommation définitive de l'enveloppe restant sur les 1.350 M€ et la finalisation des projets déposés et acceptés antérieurement ;
- Préparation de la future candidature au programme LEADER 2022-2027.

✓ Aménagement de l'espace :

- **Réalisation d'une aire de camping car communautaire sur Gisors (environ 440 000 € avec travaux de tourné à droite sur la RD réalisés ultérieurement) ;**

✓ Projet culturel

- **Finalisation de l'APS, ADP, PRO et DCE travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec notamment le complexe cinématographique de 3 salles (3 500 000 € HT), devant mener à son ouverture au 4^{ème} trimestre 2023**

✓ **Lecture Publique**

- **Finalisation de l'APS, ADP, PRO et DCE travaux du Pôle culturel communautaire avec le futur projet de médiathèque communautaire sur Gisors (2 500 000 € HT) devant mener à son ouverture au 4^{ème} trimestre 2023 ;**
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et la culture :
 - Partir en Livres
 - Nuit de la Lecture Publique
 - Festival de Contes

✓ **Portage de repas**

- Poursuite de la livraison des 23 000 repas par an (+25% depuis mars 2020)

✓ **Familles**

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adothek, mini séjours, camps ado, Ram, Laep ;
- Fusion des actions mini-séjours et camps ados
- Mise en place des premières actions de la CTG ;

✓ **Environnement**

- Finalisation de la démarche du PCAET ;
- Poursuite des contrôles Spanc ;

✓ **Habitat**

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) et deuxièmes tranches de subventions versées aux particuliers sur la base des 3 axes d'amélioration retenus pour environ 21 000 € :
 - lutte contre l'habitat indigne
 - rénovation énergétique
 - adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite;
- Convention avec Soliha pour un point d'info energie pour 5 000 € sur les 2 sites Gisors/Etrépagny

✓ **Espace France Services**

- **Ouverture d'un 2^{ème} Espace France Services communautaire dans les locaux du CCAS de Gisors ;**

✓ **Santé**

- 2^{ème} année du Contrat Local de Santé signé en fin d'année 2019 ;
- Renforcement des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec notamment des ateliers hivernaux ;

✓ **Sports et loisirs** :

- Cotisation au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin (450 000 €) pour les travaux d'amélioration forts engagés par le délégataire dès 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagliss et aquasplash ;
- Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte (environ 28 800 €) ;
- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie ;

✓ **Transports/Mobilités** :

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire avec la montée en puissance de Rézo Pouce

✓ **Administration générale** :

- Restructuration des services avec l'aménagement d'une partie du couvent des dominicaines

✓ **Voirie** :

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix) : 1 500 000 € TTC dans le cadre du nouveau marché de travaux avec Colas et d'un nouveau maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte.

✓ **Urbanisme** :

- Achat d'un logiciel pour dématérialiser les avis obligatoires au 1^{er} janvier 2022.

✓ **Communication** :

- La politique de communication évolue avec la mise en place d'un marketing territorial à l'échelle communautaire permettant de mieux identifier les actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...)

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique), Voirie, Assainissement non Collectif, SIG, Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2021 qui sera présentées lors du conseil communautaire de février prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture
Le



Le Président,

Alexandre RASSAERT

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président,

Alexandre RASSAERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).